

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020
à 19h00

Le conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise du COVID 19, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.

Date de convocation : 20/07/2020

Présents : Mesdames et Messieurs ROUX Andrée, MORNICO Jean-François, JANIEC Jacqueline, ENGELIBERT Fabien, BORNANCIN Edith, ZANÉ Daniel, DARDON Elsa, VIOLA Dario, BACARESSE Vivien, DESTIENNE Monique, ROUVIERE Catherine et FAYADA Alain.

Procuration : Madame BOUEZDA-CABANE Marie à Madame ROUX Andrée, Madame MONTEIL Danièle à Madame DESTIENNE Monique et Monsieur CHAPON Boris à Monsieur ZANÉ Daniel.

M ENGELIBERT Fabien a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 19h00.

Le compte rendu du conseil municipal du 22/06/2020 a été approuvé à l'**unanimité**.

1 – D22_270720 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D18_220620 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Madame la Maire explique que le courrier de la Préfecture du 1^{er} juillet 2020 demande le retrait de la délibération D18_220620 du 22 juin 2020.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, Alès Agglomération est compétent dans de domaine de l'eau potable, la désignation des délégués pour le Syndicat Mixte d'eau potable du Frigoulous est attachée à cette compétence,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération D18_220620

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de procéder au retrait de la délibération D18_220620 du 22 juin 2020 avec effet immédiat.

2 - D23_270720 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués pour représenter la commune de Saint de Serres au sein des syndicats intercommunaux,

Madame la Maire indique que les personnes suivantes se sont proposées pour représenter la commune :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020
à 19h00

- SMEG : Titulaires : Mme ROUX et Mr MORNICO
Suppléants : Mme JANIEC et Mr BACARESSE
- SYNDICAT DES TRADITIONS TAURINES Titulaire : Mr MORNICO
Suppléant : Mr CHAPON

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

3 – D24_270720 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT AUPRÈS DU C.A.U.E 30

Madame la Maire expose au conseil municipal, la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1 – Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'Assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2 – Le correspondant sera convié à leurs manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).

3 – Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans. En conséquence, il est proposé de désigner Monsieur Fabien ENGELIBERT, 3^{ème} Adjoint, en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de désigner M. ENGELIBERT Fabien en qualité de correspondant du CAUE.

4 – D25_270720 – DÉLÉGATION POUR PAIEMENT AIDE SOCIALE

Madame la Maire indique au Conseil que vu les frais que la commune peut être amenée à payer en situation d'urgence pour des personnes en difficulté, il conviendrait que le Conseil municipal lui donne délégation, ainsi qu'aux Adjoints, pour engager ces frais.

La Maire propose aux Conseillers de fixer un plafond au-delà duquel la somme à payer serait soumise au vote du Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020
à 19h00

Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire et ses adjoints a engager ses dépenses de CCAS dans la limite de 200 €.

5 – D26_270720 - SIGNATURE DU BAIL AVEC ORANGE POUR INSTALLATION ANTENNE TÉLÉPHONIQUE

Madame la Maire expose que la société Orange souhaite installer une antenne téléphonique de 24 m de haut sur la commune. Après repérage, la parcelle ZH 183 correspond à leur attente. Orange propose un loyer de 2.000 euros par an qui sera augmenté annuellement de 1 %.

L'implantation de la nouvelle antenne a été choisie après une étude pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins sur le territoire de la commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics) de la zone couverte de mieux communiquer : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'installation de cette nouvelle antenne a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile dans le périmètre couvert, en conformité avec les attentes de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

Un dossier d'information est à la disposition des habitants qui souhaiteraient le consulter en mairie et un lien sera mis sur le site internet.

Madame la Maire propose au conseil municipal :

1 – d'approuver l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communications électroniques de la société Orange.

2 – de mettre à leur disposition une surface de 48 m² sur la parcelle ZH 183 – lieu-dit « Les Clos » - Stade du Fairplay.

3 – de les autoriser à accéder à la parcelle ZH 183 via la parcelle ZH 186 tant pour la réalisation des travaux que pour l'exploitation future du relais.

4 - d'autoriser Madame la Maire à signer le bail ainsi que tout document y afférent. Il prendra effet dès sa signature pour une durée de douze ans.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020
à 19h00

6 – D27_270720 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7 – D28_270720 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) POUR DÉTERMINER LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DE SES MEMBRES

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020
à 19h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **propose** une liste de 24 noms à proposer au service des Impôts afin que celui-ci choisisse parmi ces noms 12 personnes qui feront partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
M	VIELLES	Daniel	30/03/1953	2 mas Flavard – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
MME	BORNANCIN	Edith	08/07/1980	8 chemin de la Coste – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
M	PALLIER	Roland	12/04/1952	28 route des Vignerons – ST JEAN DE SERRES	TF
MME	BURY (ALAVOINE)	Andrée	14/04/1950	20 route des Vignerons – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
MME	NICOLAS (DELRIEU)	Georgette	29/12/1943	16 route des Vignerons – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
MME	BERNARD	Laury	04/09/1989	161 chemin des Carrierettes – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
M	ASTIER	Denis	25/01/1974	177 chemin du Pradet -ST JEAN DE SERRES	TH / TF
M	CABANE	Jean-Pierre	19/04/1949	22 mas Flavard – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
M	ROURE	Alain	29/10/1956	182 chemin des Carrierettes – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
MME	MAZOYER	Joëlle	05/07/1956	28 route des vigneronns – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
MME	DESTIENNE	Monique	18/12/1950	19 route des Vignerons – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
M	PLAGNE	Philippe	22/02/1945	8 rue du Mistral – ST JEAN DE SERRES	TH/TF/CFE
M	SBRULOVIC	Lionel	10/11/1977	20 route des cotes – ST JEAN DE SERRES	CFE
M	CHAPON	Quentin	22/08/1990	65 chemin des Carrierettes – ST JEAN DE SERRES	TH/TF/CFE
M	ZANE	Daniel	23/04/1958	4 impasse de la Dougue – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
M	BACARESSE	Vivien	31/05/1988	1 chemin des 4 Vents – ST JEAN DE SERRES	TF
MME	MONTEIL (BELLIN)	Danièle	11/05/1955	1 chemin des près – ST JEAN DE SERRES	TH/TF/CFE
MME	ROUVIERE	Catherine	21/11/1975	18D route des Cotes – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
M	SBRULOVIC	Dragan	05/06/1952	20 route des Cotes – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
MME	DARDON	Elsa	23/01/1972	4 route du Stade – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
M	DURAND	Alain	05/06/1952	19 route des cotes – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
M	JANIEC	Christian	18/03/1958	45 chemin du Pradet – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
M	BERNARD	Thierry	16/12/1973	346 chemin des Carrierettes – ST JEAN DE SERRES	TH / TF
MME	MONTEIL (DARDON)	Danielle	06/01/1945	1A impasse des eucalyptus – ST JEAN DE SERRES	TH / TF

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020
à 19h00

8 – D29_270720 - PRISE DE PAROLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame la Maire indique que selon l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. En l'absence de règlement intérieur, une délibération spécifique visant à fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** des règles suivantes qui seront appliquées à la présentation et à l'examen des questions orales des conseillers municipaux.

Article 1^{er} :

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales. Elles doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général. Elles sont limitées à 3 questions par élu et par séance. Chaque question orale doit être rédigée afin de pouvoir être transmise au maire.

Article 2 :

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Article 3 :

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer. Le maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Article 4 :

Le texte des questions orales sera retranscrit sur le procès-verbal ou le compte rendu de la séance du conseil municipal, si l'auteur en fait explicitement la demande.

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver à l'unanimité les règles de la prise de parole des conseillers municipaux énuméré ci-dessus.

La séance est levée à 19h45.

La Maire
Andrée Roux